

# Ville de Malakoff



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 27 novembre 2024

Objet : Financement du projet de géothermie - Garantie du prêt souscrit par la SPL GéoMalak auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Nombre de membres composant le conseil :	<b>N° DEL2024_132</b>
<b>39</b>	
En exercice:	<b>39</b>
Présents:	<b>34</b>
Représentés (ayant donné mandat):	<b>4</b>
Absent excusé (sans mandat):	<b>1</b>
	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
	<b>Publiée le :</b>
	<b>Exécutoire le :</b>

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati  
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -  
Mme Jocelyne Boyaval - Mme Dominique Trichet-Allaire -  
M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi -  
Mme Catherine Morice - Mme Fatiha Alaudat - Mme Carole Sourigues -  
M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -  
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -  
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj  
Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupart -  
M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès -  
M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

### Avaient donné mandat :

M. Jean-Michel Pouillé à Mme Jacqueline Belhomme  
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba  
M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot  
Mme Fatou Sylla à Mme Sonia Figuères

### Etaient excusés :

Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : Mme Morice en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

# Ville de Malakoff



## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 27 novembre 2024

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2024\_132

Objet : Financement du projet de géothermie - Garantie du prêt souscrit par la SPL GéoMalak auprès de la Caisse des dépôts et consignations

#### Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;  
**Vu** le Code civil en son article 2298 ;  
**Vu** le budget communal ;  
**Vu** l'avis des commissions municipales compétentes ;

**Considérant** qu'une collectivité territoriale peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou de droit privé pour faciliter, notamment, la réalisation d'opérations d'intérêt public et que la ville de Malakoff peut accorder sa caution à une société publique locale dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences.

#### Après en avoir délibéré,

**Article 1 : ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 16 150 000 euros souscrit par la société publique locale GEOMALAK, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 8 075 000 euros (*huit millions soixante-quinze mille euros*) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt constitué d'une Ligne du Prêt est destiné à financer une opération de création d'un réseau de chaleur urbain alimenté par géothermie profonde, située à Malakoff.

**Article 2 : PRÉCISE** que les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

<b>Ligne du Prêt :</b>	Prêt Relance Verte
<b>Montant :</b>	16 150 000 euros
<b>Durée totale :</b> - Durée de la phase de préfinancement : - Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 36 mois 27 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Trimestrielle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>0,4 %</b>  <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement prioritaire</b> : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts.
<b>Modalité de révision :</b>	« Simple révisabilité » (SR)

**Article 3 : PRÉCISE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4 : S'ENGAGE** pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)